

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1328

présenté par

M. Didier Martin, Mme Iborra, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Cristol, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Grelier, Mme Guichard, Mme Hugues, Mme Janvier, rapporteure Mme Khattabi, M. Le Gac, Mme Le Nabour, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, M. Rousset, M. Sertin, Mme Thevenot, Mme Vidal, Mme Bergé et les membres du groupe Renaissance

ARTICLE 23

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le décret prévu au III du présent article définit les conditions pratiques d'organisation du stage susmentionné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prévoir des conditions pratiques d'organisation du stage de 4ème année d'internat de médecine générale adaptées aux objectifs définis. Pour que le stage soit formateur pour les internes et permette leur redéploiement dans les zones sous-denses, il est nécessaire que ses conditions d'organisation soient satisfaisantes.

Dans cette perspective, les questions relatives aux facilités de logement et de transports, la possibilité de réaliser des stages dans les zones sous- denses par groupe de 2 ou 3 internes, les conditions d'un réel accompagnement ainsi que celles d'une rémunération à la hauteur des compétences des internes méritent d'être soulevées.